RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ATHLETISME MINGOT ASSOCIATION

INTRODUCTION

L'association a été créée en 2004. C'est une association affiliée à la FFA (fédération Française d'Athlétisme) et une section de l'Athlétique Bocage Vendéen (Les Herbiers).

L'association Athlétisme Mingot est régie d'une part par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme, d'autre part par ses propres statuts et son propre règlement intérieur défini ci-dessous.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L ' ASSOCIATION

L'association poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Favoriser la pratique de l'athlétisme et de la course à pied en développant le respect de chacun dans le cadre des structures existantes,
- ✓ Favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérents dans la convivialité et quel que soit le niveau de pratique souhaité,
- ✓ Favoriser le développement de la vie associative en associant les adhérents et les parents des enfants sportifs aux actions menées, aux compétitions.
- ✓ Développer la communication au sein de l'association en utilisant plusieurs supports : messagerie, blog, site internet dédié à la course « les foulées du Mingot », etc.

1 – ASSURANCES

L'association possède une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et engageant sa responsabilité.

2- - INSCRIPTIONS

Les formalités annuelles d'inscription auront lieu en ligne. Les inscriptions débutent au mois de juin pour les personnes déjà adhérentes ; en fonction du nombre de places restantes, les inscriptions pour les nouveaux adhérents seront prises en compte.

Seul le dossier d'inscription rempli intégralement et avec exactitude sera accepté. Il devra comporter les éléments suivants :

2.1 Fiche d'inscription – règlement intérieur

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. Le règlement intérieur présent sur le site lors de l'inscription doit être lu, il engage l'adhérent pour la saison en cours.

2.2 Certificat médical

> Pour les demandes de licences : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète et devra dater de moins de 2 mois et demi au 1er septembre.

> Pour les anciens adhérents :

Le certificat médical, daté de 2 ans au plus, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition reste exigé, il est valable trois saisons.

Le PPS (Pass Prévention Santé) est également accepté. Il devra être en cours de validité à la date d'inscription. Pour rappel, celui- ci est valable un an. L'adhérent devra nous fournir un nouveau PPS au cours de l'année si le premier dépasse la date de validité. Il en va de la responsabilité de l'adhérent. (http: pps.athle.fr)

> Pour les nouveaux adhérents :

La présentation d'un certificat médical d'absence de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou marche nordique, daté de moins de 6 mois est exigé. Il sera valable pour trois saisons. En conserver une copie pour les 2 saisons suivantes.

Le PPS (Pass Prévention Santé) est également accepté. Il devra être en cours de validité à la date d'inscription. Pour rappel, celui- ci est valable un an. L'adhérent devra nous fournir un nouveau PPS au cours de l'année si le premier dépasse la date de validité. Il en va de la responsabilité de l'adhérent. (http: pps.athle.fr)

> Pour les adhérents mineurs Eveils - Poussins - Ados Loisirs : Il faut que l'adhérent remplisse le questionnaire de santé avec l'aide de ses parents. Une seule réponse positive demande la présentation d'un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique sportive. Il conviendra donc de remplir le questionnaire de santé dans le cas échéant.

En l'absence de certificat médical ou de PPS à jour, l'entrainement ne sera pas possible pour l'adhérent.

2.3 Cotisation annuelle et licence

Le sportif peut faire le choix d'être licencié FFA ou adhérent à l'association

Licencié :

- un montant de 78€ du prix de la licence est reversé à la FFA,
- lors des compétitions, pas de certificat médical à produire et souvent tarifs préférentiels pour les courses hors stade,
- possibilité de participer à des compétitions sur stade (avec les différentes disciplines) ou hors stade, - possibilité de participation à des qualifications.

Adhérent A.M.A :

- cotisation reversée intégralement à l'association,
- participation uniquement possible pour les compétitions hors stade -pas de qualification possible

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau pour chaque saison et est communiqué en Assemblée Générale. Si le budget le permet et si le bureau le décide, l'association peut prendre en charge tout ou partie du montant de la licence dirigeant et entraîneur.
La cotisation annuelle ou la licence est payable à l'inscription qui est définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de première inscription, il est toutefois possible de

faire des séances d'essai avant de s'inscrire à condition de fournir un certificat médical et d'avoir une responsabilité civile.

La saison débute en septembre pour se terminer en juin de l'année suivante (dates communiquées le moment venu).

3 - FICHIERS INFORMATIQUES ET DROIT À L'IMAGE

Les fichiers informatiques de l'association sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, blog et site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause

particulière du règlement.

4- ENTRAÎNEMENTS

L'entraîneur a toute autorité sur le déroulement des entraînements. Les sportifs doivent se conformer à ses instructions et le respecter dans son rôle en faisant preuve de concentration et d'écoute.
L'esprit d'équipe et le respect mutuel sera recherché :
Bien qu'étant un sport individuel, l'athlétisme s'apprend en groupe et se pratique en équipe où chacun a sa place. L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de la découverte de la motricité à l'entretien corporel et à la pratique en compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux adultes le désirant, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur.

4.1 Lieu et horaires

Le lieu d'entraînement habituel est le complexe sportif de Cugand. D'autres lieux ou horaires peuvent être précisés par l'entraîneur.

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et le bureau et notifiés sur les différents groupes de communication de l'association (whatsapp).

En cas d'absence de l'entraîneur, l'association prévient les familles dans la mesure du possible.

4.2 Responsabilité

Dès le premier entraînement, les athlètes doivent avoir un certificat médical valable les autorisant à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition (cf. article 2.2) ou bien un PPS à jour. Sans celui-ci, il ne sera pas possible d'y participer.

L'association est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repassent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant dans la salle et non pas sur le parking. De même, à l'issue de l'entraînement, les enfants doivent attendre les parents dans la salle. Une autorisation parentale devra être dûment remplie si les enfants rentrent chez eux à pied, en vélo ou en scooter.

La ponctualité est nécessaire pour respecter l'entraîneur et les autres sportifs.

Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. **Tout départ anticipé doit être signalé à l'entraîneur.**

4.3 Équipements

Une tenue sportive adéquate est exigée (short, chaussures de sport, survêtement, gourde ou bouteille d'eau) .

Les athlètes restent responsables de leurs effets personnels dans les vestiaires ou dans la salle. Durant les entraînements, un vestiaire ou un local de rangement leur est réservé, fermé à clef par l'entraîneur.

4.4 - Matériel

Le matériel utilisé est la propriété de l'association. Il doit être respecté et utilisé sous le contrôle de l'entraîneur. A l'issue de l'entraînement, les athlètes doivent participer au rangement du matériel. '

4.5 - Sécurité

Pour les adultes, les traversées de route se font en groupe après avoir attendu les derniers, et à chaque fois que possible sur les passages pour piétons.

Le port du gilet jaune lors des entraînements du mardi soir en période hivernale est obligatoire.

5 - COMPÉTITIONS - DÉPLACEMENTS

> Enfants et adultes licenciés :

Le port du maillot de l'ABV est obligatoire pour toutes les compétitions.

En inscrivant votre enfant en tant que parents, vous vous engagez à ce que :

- votre enfant soit licencié. Il doit s'inscrire dans une démarche de préparation aux compétitions au travers des entraînements.
- votre enfant soit engagé systématiquement sur toutes les compétitions pour lesquelles le club est engagé

> Adultes non licenciés :

Le port du maillot de l'AMA est fortement conseillé pour toutes les compétitions. Les licenciés bénéficient du prêt d'un maillot qu'ils doivent porter à chaque compétition. L'athlète ne renouvelant pas sa licence doit rendre le maillot en fin de saison.

6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le sport nécessite une discipline acceptée par tous. En cas de débordement caractérisé et répété d'un sportif, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre allant d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive.

L'athlète et les parents doivent avoir pris connaissance du présent règlement et doivent s'y conformer.

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au comité directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le bien de l'association et de l'athlète.

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition et l'agrément de l'ensemble des membres du bureau.